

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , par la limitation de la sélection adverse des risques par les entreprises d'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'un large l'accès à l'assurance contre les risques climatiques en agriculture pour les agriculteurs passe par une limitation pour les assureurs de leur faculté de sélection adverse des risques. Les obligations qui seront prévues pour les assureurs dans l'ordonnance tiendront compte de cette condition.